PUBLICATION SUR INTERNET

En application des dispositions du **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment des dispositions **des articles L 2121-24, L 2131-1 et de l'article R 2131, relatives au caractère exécutoire et à l'ouverture des voies et délais de recours**, la Commune de Clermont-Ferrand a publié sur son site internet le 07 juillet 2026 les actes administratifs listés en annexe.

Ces documents sont mis à la disposition du public et consultables au service des Archives en Mairie, rue Philippe Marcombes, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

L'affichage de l'information de cette publication a été effectué sur internet à compter du 07 juillet pour une durée d'un mois.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07 juillet 2026

Pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,



Julien BONY

ANNEXES :
Certificat de publication sur internet d'actes administratifs

- Décision en date du 26 juin 2026 relative à la désignation du Cabinet d'avocats Philippe PETIT pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours indemnitaires déposés par des agents de la Ville concernant la NBI dite REP/REP+

- Décision en date du 26 juin 2026 relative à la désignation du Cabinet DMMJB pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du recours déposé par un agent de la Ville